



1. Comprenons d'abord ce qu'est un gouvernement

Un pays a besoin d'un gouvernement pour bien fonctionner. Au Togo, le gouvernement est composé du Premier ministre et des ministres. Il travaille sous l'autorité du Président de la République.

Chaque ministre intervient dans un domaine précis. Citons quelques exemples : la santé ; l'éducation ; la sécurité ; le développement à la base, etc.

Tout ce que fait un ministre, il le fait au nom du gouvernement. Donc, c'est le gouvernement qui construit des écoles, des centres de santé, des routes ; c'est encore lui qui fait régner la paix et assure la protection des citoyennes et citoyens.

Comme le gouvernement s'occupe des besoins de toute la population, souvent les demandes sont très nombreuses et proviennent de tous les coins du territoire au même moment.

Pour arriver à mieux satisfaire les besoins de chaque population, il est nécessaire de choisir une méthode efficace. Car il existe plusieurs méthodes ou façons de gouverner. La décentralisation est l'une des méthodes qui donnent de bons résultats. Le Togo a choisi la voie de la décentralisation.

2. La décentralisation, c'est quoi ?

D'une façon très simple, la décentralisation signifie ceci : Le gouvernement permet aux populations de chaque localité bien déterminée (au Togo, il s'agit des communes et des régions) d'élire des gens capables de s'occuper de leurs besoins essentiels.

Ensuite, le gouvernement donne aux élus le pouvoir de décision et les moyens nécessaires pour faire leur travail.

Les autorités communales ou régionales sont autonomes mais harmonisent leur travail avec les grandes orientations du gouvernement.

NB : Selon la loi relative à la décentralisation et aux libertés locales, quand on parle de décentralisation au Togo, il faut penser aux communes et aux régions. Car c'est seulement à ces deux niveaux qu'on organise des élections locales pour choisir des personnes chargées de gérer les affaires relatives au développement local.

3. Pourquoi fait-on la décentralisation au Togo ?

Le gouvernement togolais a choisi la décentralisation pour plusieurs raisons. Nous allons citer trois :

- **Donner aux autorités locales la possibilité de travailler de façon plus efficace et répondre aux besoins des populations qui les ont élues.**
- **Donner aux citoyennes et citoyens la possibilité de participer activement à la gestion et au développement des localités où ils vivent.**
- **Mettre les différentes localités du Togo à peu près au même niveau de développement ; car dans certaines localités, les gens sont très pauvres (surtout dans les villages éloignés) mais au même moment, d'autres vivent mieux ailleurs dans le même pays.**

4. Quels sont les avantages liés à la décentralisation ?

La décentralisation au Togo a plusieurs avantages. En voici trois (3) des avantages de la décentralisation :

- **La décentralisation permet de prendre efficacement en charge les besoins de chaque localité. Car les élus de la commune connaissent bien leur territoire. En plus, ils habitent là, au milieu de la population.**
- **Grâce à la décentralisation, la citoyenne ou le citoyen peut bénéficier de certains services publics tout près de chez lui sans être obligé de parcourir une longue distance. Par exemple : légalisation des documents, établissement des actes d'état civil (certificat de naissance, certificat de décès, autorisations diverses, etc.).**
- **La décentralisation donne à la citoyenne ou au citoyen la possibilité de mieux comprendre ce qu'est la démocratie locale. Grâce à la décentralisation, le citoyen apprend de nouvelles choses tout en participant aux différentes activités de développement de sa localité.**

5. Les relations entre l'Etat, les communes et les régions

Il y a des choses que la commune ou la région est autorisée à faire toute seule, c'est-à-dire sans en discuter d'abord avec le gouvernement et sans attendre non plus une aide financière de sa part. C'est ce que la loi désigne par l'expression « **compétences propres** ».

Il y a aussi des choses que la commune doit nécessairement faire ensemble avec l'Etat. C'est ce que la loi désigne par l'expression « **compétences partagées** ».

Il y a enfin certaines choses que l'Etat lui-même taisait avant, mais qu'il peut décider de confier à la commune avec pour objectif d'augmenter ses

compétences propres. C'est ce que la loi désigne par l'expression « compétences transférées ».

Voyons quelques exemples de compétences propres, partagées et transférées au niveau de la commune.

Compétences partagées	Compétences transférées	Compétences propres
<ul style="list-style-type: none"> • Construction de logements sociaux, de routes et pistes ; • Construction et gestion de péages ; • Construction des écoles maternelles et primaires, des dispensaires, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Création et gestion de bibliothèques communales ; • Organisation de manifestations culturelles dans la commune. 	<p>Création et gestion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gares routières ; • Marchés ; • Espaces verts ; etc.

6. Quels sont les acteurs de la décentralisation ?

Les acteurs de la décentralisation sont toutes les personnes qui ont un rôle à jouer dans le processus de décentralisation.

